

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany

-----



## Délibération n° 07-06 du 20 mars 2025

### **COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – FORFAITS D'EXTERNAT « PART MATÉRIEL » ET « PART PERSONNEL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.442-9,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

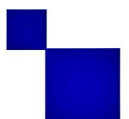
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- **FIXE**, au titre de 2025, les dotations de fonctionnement afférentes aux collèges privés sous contrat d'association à un montant total de 7 293 937,00 €, réparti comme suit :

- 3 725 369,00 € au titre de la part dite « matériel », comprenant les forfaits liés aux dispositifs de SEGPA, d'UPE2A et d'ULIS pour les collèges concernés,
- 3 568 568,00 € au titre de la part dite « personnel » ;

- **RÉPARTIT** le forfait d'externat aux collèges privés sous contrat d'association selon le tableau ci-annexé ;



- PRÉCISE que le forfait d'externat sera versé en une seule fois aux collèges privés sous contrat d'association.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*